



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL 15 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE- Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle MILANETTO- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**6 Conseillers excusés** : Mme Béatrice MICHON (donne procuration à M. GINESTE), Mme Emilie LEVIEUX, Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

**1 Conseiller non excusé** : Stéphane CAPOURET,

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

M. Le Maire commence cette séance du conseil municipal par un hommage car la commune de Saint Jean de Bournay a perdu récemment son ancien Maire Jean Pascal Vivian.

Il propose de lui rendre hommage tout d'abord en évoquant son engagement pour la commune :

Jean Pascal Vivian a été élu de 1983 à 2020 et maire de 2001 à 2014.

C'est-à-dire 37 ans d'engagement au service de la commune.

« Je n'étais pas toujours en accord avec lui mais je souhaite rendre hommage à son travail car si la ville de Saint Jean de Bournay en est là, elle le doit à nos prédécesseurs, maires visionnaires qui ont œuvré avant nous pour offrir à la ville ce cadre de vie exceptionnel, dont Jean Pascal Vivian.

Jean pascal Vivian avait compris que la ville pouvait rayonner grâce à ses associations sportives, à ses équipements sportifs :il a construit le club house de rugby et rénové la piscine.

Il avait également compris qu'une culture populaire développerait le lien social et l'attractivité de la ville :

Il a construit la médiathèque et la fabrique Jaspir, créé le comité des fêtes. »

M. Pourrat propose de terminer cet hommage en respectant une minute de silence.

## **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 avril 2025**

VOTE  
Pour : Unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **II – INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE**

- Point sur les 4 réunions de quartiers qui ont réuni plus de 600 personnes avec des échanges très constructifs, une très bonne ambiance.
- Dans le cadre des 100 ans du club de rugby la commune et le club de rugby ont souhaité valoriser les équipements sportifs du RCSJ avec la création d'une fresque à partir d'un cahier des charges précis afin de valoriser à la fois le club de rugby et la ville de St Jean

Explication du cahier des charges, du jury et des résultats du concours.

- Suite aux demandes exponentielles des St Jeannais sans médecins traitants un projet est en cours : Projet de MSP pour se doter d'un outil qui sera le support de la refonte de l'offre de soin et de l'interprofessionnalité avec l'extension du cabinet médical Pasteur qui permettra de passer de 4 cabinets de consultation à 6 cabinets +1 cabinet d'infirmière et une salle dédiée aux urgences soit au total 8 cabinets

Un projet public et privé : médecins-région-département-commune pour une participation à la hauteur de 45 000 euros pour la commune en 2025. La commune doit s'investir dans son projet, et aider au développement car c'est une demande forte de la population. La commune signera donc une convention comme la Région et le Département pour soutenir cet intérêt collectif pour la population.

Le PC est déposé. Nous y reviendrons lors d'un prochain conseil municipal, à la rentrée afin de finaliser le projet de développement de l'offre de santé.

- Le dernier point concerne le Diagnostic général Préalable de la Madone qui est un engagement du mandat. L'édifice a été érigé en 1894, rattaché à la paroisse Ste Hugues de Bonnevaux suite à une souscription paroissiale.

La Madone permettait alors aux populations d'implorer la bénédiction et la protection de la vierge.

Depuis 2021, la Madone est propriété de la commune, si elle reste toujours un symbole fort et protecteur, elle est surtout un édifice emblématique pour les st Jeannais.

Ce monument a un caractère assez unique ( la Statue en bronze est très standardisée et intégrée dans le mode de l'époque, l'obélisque qui supporte la statue est remarquable, monumental et assez unique en France (construit par un compagnon du tour de France marbrier – maçon, le père Fangeat).

Le diagnostic général fait apparaître :

Des traces de restauration en 1938.1987.2000

La peinture s'écaille et s'oxyde, il y a des traces de corrosion et de perforation sur la statue, certains boulons d'ancrage ont disparu, le socle qui supporte la statue est dégradé (barbacanes obstruées), les joints et les pierres aussi, l'angle Nord-Ouest du chemin de ronde s'affaisse et les agrafes et les tirants sont hors service.

En conclusion des désordres fonctionnels commencent à apparaître et la statue risque de très vite être déstabilisée.

Nous allons donc devoir lancer la seconde phase du projet où nous sommes accompagnés par la fondation du patrimoine pour organiser une campagne de dons qui va permettre à des donateurs de participer avec la commune à la restauration de la Madone.

### **III. INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

#### **2025/CP/06 – Commande publique – Création d'une aire de jeux au Parc Léonard Eymard**

Une consultation a été lancée le 13 mars 2025 auprès de 4 candidats pour une réponse attendue le 04 avril 2025.

Nombre d'offres reçus dans les délais et ouvertes : **03**

Candidat	Montant HT	Montant TTC	Note technique /10	Note Prix	Note générale
Sté PLAYGONES	69 252.00	83 102.40	8.333	10	8.333 2ème
Sté SYNCHRONICITY	70 833.33	85 000.00	8	9.772	8.531 3ème
Sté JEUX SK8 & MATCH – SARL BROAD PARK	70 830.80	84 996.96	9.333	9.772	<b>9.465</b> <b>1er</b>

Après analyse des offres (prix – 30 % et valeur technique – 70 %), l'offre la mieux disante est celle de la Sté JEUX SK8 & MATCH – SARL BROAD PARK qui est retenue pour un montant total général HT de 70 830.80 €.

Un second projet d'aire de jeux dédié aux plus jeunes sur le site du jardin de ville qui avait besoin d'une rénovation et après le grand succès de l'aire de jeu de Pan Perdu.

La même société qui est déjà intervenue en 2024 sur le site de Pan perdu vers la salle Claire Delage

## **IV- RESSOURCES HUMAINES**

### **2025/33 Recours au service emploi du centre de gestion de l'Isère**

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais  
Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la COLLECTIVITE doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique

- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que la COLLECTIVITE n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- **DE RECOURIR** au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la COLLECTIVITE, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

#### **VOTE**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

## **V- FINANCES**

### **2025/34 Aménagement d'une gare routière – Territoire Energie Isère (TE38) – Travaux sur le réseau d'éclairage public**

Dans le cadre des travaux d'aménagements d'une gare routière, Esplanade Albert Camus à ST JEAN DE BOURNAY, Territoire Energie Isère (TE38) a réalisé les études relatives au réseau d'éclairage public en lien avec les élus.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :  
8 542.00 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

Conseil municipal du 15 mai 2025/auteur : le Maire, Franck POURRAT/Publication électronique le

La participation communale aux frais de gestion TE38 s'élève à : 427.00 €  
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 5 338.00 €

*Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.*

Afin de permettre à Territoire Energie Isère (TE38) de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- \_ du projet présenté et du plan de financement définitif,
- \_ du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57)
- \_ du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80 % deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65558 (nomenclature M57)
- \_ de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC 8 542.00 €
- **PRENDRE ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitue d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 5 338.00 €
- **PRENDRE ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de 427.00 €
- **ENGAGER** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

<b>VOTE</b> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
---

### **2025/35 Ajout d'un point d'éclairage public – Passage piétons Avenue de la Libération - Territoire Energie Isère (TE38) – Travaux sur le réseau d'éclairage public**

Il est nécessaire d'améliorer la visibilité du passage piétons situé Avenue de la Libération à ST JEAN DE BOURNAY.

Ces travaux consistent à rajouter un nouveau luminaire depuis l'éclairage public existant à l'entrée du Collège Fernand Bouvier.

Territoire Energie Isère (TE38) a réalisé les études relatives au réseau d'éclairage public en lien avec les élus

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 9 481.00 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion TE38 s'élève à : 474.00 €  
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 5 925.00 €

*Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au*

prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à Territoire Energie Isère (TE38) de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- \_ du projet présenté et du plan de financement définitif,
- \_ du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57)
- \_ du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80 % deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65558 (nomenclature M57)
- \_ de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC 9 481.00 €
- **PRENDRE ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitue d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 5 925.00 €
- **PRENDRE ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de 474.00 €
- **ENGAGER** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

Des travaux d'une gare routière qui seront faits dans le cadre de la rénovation du cinéma pour sécuriser la rue Jeanne d'arc devant le cinéma, l'école ste Emilie, l'église, le couvent ; le Lycée des Bonnevaux en déplaçant le circulation des bus .

<b>VOTE</b> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
---

Encore un projet d'amélioration de la sécurité aux abords des établissements scolaires avec l'éclairage des passages piétons. Voir aussi vers la salle Claire Delage et faire une étude.

### **2025/36 Convention entre la ville de St Jean de Bournay et l'association le Ronron des rues**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L211-27 du Code rural qui précise que ces populations de chats sont placées sous la responsabilité de la commune et de l'association de protection des animaux déclarée en préfecture  
Considérant l'intérêt général et la responsabilité de la commune ;  
Vu la convention annexée sur la population durable de la population féline,

La ville de Saint-Jean-de-Bournay souhaite :

- Permettre la cohabitation harmonieuse entre ses habitants et les animaux dans son village, en particulier la population féline,
- Garantir la place et le bien-être de celle-ci dans le respect des exigences réglementaires et de la propreté dans une commune rurale,
- Favoriser une meilleure régulation de l'animal sur sa commune.

Dans le cadre de la législation en vigueur, la présente convention encadre la mise en place d'une action qui vise à réguler les populations de chats errants, sans propriétaire identifié, par la capture et la stérilisation qui permettent de contrôler leur reproduction.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaires, ou sans « détenteur », vivant sur le territoire de la commune. La commune de Saint-Jean-de-Bournay s'engage à verser à l'association une subvention pour un montant de 3500

euros afin de permettre une campagne de stérilisation et l'identification de chats errants sur Saint-Jean-de-Bournay.

Un sujet où la responsabilité des communes est engagée et pour lequel nous devons remplir nos obligations par rapport aux chats errants

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention annexée concernant la gestion durable de la population féline
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce sujet.

<b>VOTE</b> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
---

### **2025/37 Subvention à une association**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement des subventions,

Vu la reprise de l'association Loisirs et Montagne qui nécessite des fonds pour la relance de l'association, Le conseil Municipal est invité conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget », il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions attribuées.

<b>Associations</b>	<b>Montant de la Subvention</b>
Association Loisirs et Montagne	500 €

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** le montant de subvention, ci-dessus,
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget.

Une subvention oubliée suite au changement de bureau de l'association. La demande avait été envoyée à l'ancien président qui a eu de graves problèmes de santé et n'a pas transmis le mail adressé à l'association pour la demande de subvention.

<b>VOTE</b> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
---

### **2025/38 Attribution de chèques Be Happy aux prix du salon annuel des artistes St Jeannais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'animation culturelle de la ville,

Le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux « Be Happy » à l'occasion du salon annuel des artistes St Jeannais.

Ces chèques cadeaux sont attribués suite au passage du jury sur différentes thématiques :

- Peinture
- Photographie
- Poterie ou sculpture
- Thème « La Danse »

Pour chaque catégorie la valeur du prix est de 100€, soit une enveloppe globale de 400 € de chèques BE HAPPY.

Ces chèques « Be Happy » sont consommables sur le territoire de Bièvre Isère Communauté et permettent de soutenir le commerce local.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** l'attribution de 400 € de chèques BE HAPPY, à l'occasion du salon annuel des artistes St Jeannais,
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget.

<b>VOTE</b> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
---

### **2025/39 Mutualisation des systèmes d'information – Convention entre la Commune et Bièvre Isère Communauté**

VU la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Locales,  
VU l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Locales,  
VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023 adoptée à l'unanimité relative à la proposition de mise à disposition de services des Systèmes d'Information et proposant une convention de Mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté.  
VU la délibération 2023/62 du 20 septembre 2023 du Conseil Municipal de St Jean de Bournay validant l'adhésion à la convention de mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté pour le Pack 1 - Sécurisation du système d'information (serveur de sauvegarde et externalisation de celle-ci, mise en conformité du wifi, sécurisation du réseau, pare-feu).

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, le constat est fait que le domaine des systèmes d'information ne cesse de se complexifier en termes de technicité, ou et de réglementation, induisant de fait une augmentation significative des coûts au sein des communes.

De plus, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) explique qu'en 2022, plus d'un quart des 102 attaques par rançongiciel sur lesquelles l'agence a été amenée à intervenir concerne les collectivités. Ces attaques parfois destructrices perturbent notamment les services de paie, le versement des prestations sociales et la gestion de l'état civil.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en début d'année 2023, un audit général des systèmes d'information communaux a été réalisé par les équipes de la Direction des Systèmes d'information (DSI) de Bièvre Isère Communauté afin d'évaluer l'opportunité de mutualiser ce domaine de compétence au sein du territoire. Que suite à cet audit, il apparait que les communes pourraient profiter, d'économies importantes dans un certain nombre de domaines (impression / maintenance du parc informatique / téléphonie / sécurité ...), d'une augmentation du niveau fonctionnel du système d'information et, de compétences d'ingénierie disponibles au sein de la DSI de l'EPCI.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'adhérer au Pack 2 : Gestion du parc informatique et téléphonie (Maintenance du parc informatique et gestion de la téléphonie en Centrex) : 3,13 € /habitant /an.

Il sera également possible de solliciter de l'expertise auprès de la DSI de Bièvre Isère facturée au coût horaire réel du profil sollicité (Cat. A / B ou C).

La durée d'engagement est de 04 ans à compter du 01 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- VALIDER** l'adhésion à la convention de mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté jointe en annexe.
- **PRECISER** que le coût prévisionnel en année pleine pour la Commune est de 14 366.70 € environ correspondant au choix du Pack 2 (3.13 €/habitant/an)
- **DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au budget de la Commune,

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document afférent à la convention.

VOTE  
Pour : Unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **VI- DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE**

### **2025/40 Dénomination de la Place Colonel Arnaud BELTRAME**

#### ***Régularisation***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'héroïsme du Colonel de Gendarmerie Arnaud BELTRAME lors de l'acte terroriste survenu à Trèbes dans l'Aude, le 23 mars 2018, attentat au cours duquel il a perdu la vie en se substituant contre un otage, transcendant son serment d'officier dans ce sacrifice de sa personne pour la nation,

CONSIDERANT que le pays tout entier a salué la mémoire de cet officier supérieur pour son acte de bravoure et que de nombreuses communes françaises lui ont rendu hommage en nommant ou renommant une rue, un lieu, un bâtiment à son patronyme

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de rendre un hommage public au Colonel Arnaud BELTRAME dont son courage et son abnégation a permis de sauver une vie, en donnant son nom à une place de la ville de St Jean de Bournay

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de protocole particulier quant à l'utilisation du nom du Colonel BELTRAME

CONSIDERANT la proposition de la Municipalité d'honorer la mémoire du Colonel BELTRAME en donnant son nom à la place située 77 Route de Villeneuve de Marc, lieu où se situe la Gendarmerie Nationale

Le Conseil Municipal délibère :

\_ **POUR AUTORISER** Monsieur le Maire à nommer la place située à proximité de la Gendarmerie Nationale, Place Colonel Arnaud BELTRAME,

\_ **POUR DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE  
Pour : Unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **2025/41 Bail commercial 4 rue Henri PICARD**

Suite à la disponibilité du dernier local au 4 rue Henri PICARD,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT** que la Commune est propriétaire d'un local

**CONSIDERANT** que ce volume est intégré dans le domaine privé de la Commune,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de permettre à des professionnels de santé de se réunir pour constituer un cabinet médical et proposer aux habitants de la Commune une offre de soins adaptée et de proximité,

Il est donc proposé de conclure un bail avec un ergothérapeute,

Les locaux faisant l'objet du présent bail sont ceux situés au 4 rue Henri PICARD, 38440 Saint Jean de Bournay en situation (1<sup>er</sup> étage) d'une surface en usage exclusif de 12.10 m<sup>2</sup>, et de locaux partagés comprenant :

- Hall d'accueil et couloir : 12.98 m<sup>2</sup>
- Sanitaire : 6.23 m<sup>2</sup>
- Une salle d'attente : 23.62 m<sup>2</sup>
- Bureau 3 : 6.84 m<sup>2</sup>
- Bureau 4 : 9.49 m<sup>2</sup>

Le présent bail est repris, consenti et accepté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 moyennant un loyer mensuel d'un montant 432.10 €, dont 390 € de loyer et 42.10 € de charges (provisions). Les loyers de locaux commerciaux loués nus sont exonérés de T.V.A.

Les locataires auront la charge du téléphone et d'internet, de l'entretien des locaux extérieurs et intérieurs. Ce loyer sera payé, fera l'objet de révisions, et sera indexé conformément à la réglementation des baux commerciaux.

Le bail est conclu pour une durée de 3 années à compter de l'entrée effective dans les locaux loués, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2025, par le locataire concerné.

Le conseil municipal délibère pour :

- **APPROUVER** le bail annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Maire à conclure le bail tel annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution de l'ensemble des baux conclus et concernant leurs avenants.

<b>VOTE</b> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
---

### **2025/42 Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

VU les articles L 581-1 à L 581-3 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R 2333-17 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 31 mai 2011 instituant la T.L.P.E,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que pour 2026 ; le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE de 2024 s'élève à 1.8 % (source INSEE),

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les tarifs à compter du 1er janvier 2026,

Le Maire expose que :

- la TLPE s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
  - les dispositifs publicitaires ;
  - les enseignes ;
  - les pré enseignes.
- sont exonérés de plein droit les dispositifs ou supports suivants :
  - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
  - dispositifs concernant des spectacles,
  - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,  
Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
  - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
  - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs),
  - enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- en matière de tarif, la loi a fixé :
  - des tarifs maximum de droit commun applicables en fonction du support, de la taille de la commune et de son appartenance à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
  - une revalorisation, par instruction ministérielle.

	Superficie ≤ 50m <sup>2</sup>	Superficie ≥ 50 m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes	18.90 €/m <sup>2</sup>	37.80 €/m <sup>2</sup>

(affichage non numérique)		
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)	56.70 €/m <sup>2</sup>	113.30 €/m <sup>2</sup>

	Superficie ≤ 12m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50m <sup>2</sup>	Superficie ≥ 50 m <sup>2</sup>
Enseignes	18.90 €/m <sup>2</sup>	37.70 €/m <sup>2</sup>	75.60 €/m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **DECIDER** d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur l'ensemble de la commune de Saint Jean de Bournay ;
- **FIXER** les tarifs comme présentés ci-dessus à partir du 1er janvier 2026 ;
- **DIRE** que chaque redevable, soit l'exploitant ou à défaut le propriétaire, devra remplir sa déclaration annuelle au cours du premier trimestre de l'année en cours à compter du 1er janvier et au plus tard, avant le 1er mars ; ou dans ou dans les deux mois de l'installation ou de la suppression d'une publicité

<b>VOTE</b> <b>Pour : Unanimité</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

## **VII- POPULATION ET SOCIAL**

### **2025/43 Utilisation ponctuelle de la salle Claire Delage par l'organisme APICIL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les différentes salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités créatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Les salles et les équipements ont pour vocation d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la Commune. Ils sont donc mis en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations.

Les salles peuvent, en outre, être louées à des particuliers (habitants St Jean de Bournay ou hors St Jean de Bournay), ou encore à des organismes ou associations extérieurs à la Commune, si le planning le permet.

Dans le cadre de l'organisation de deux journées festives, le Groupe APICIL a souhaité mettre en place cette manifestation sur la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, les 18 et 19 novembre 2025 à la salle Claire Delage.

Sur les deux journées, il est attendu 750 personnes environ dont la moyenne d'âge sera de 62 à 90 ans.

Ces échanges sont bénéfiques à tous, mais plus particulièrement pour lutter contre l'isolement des personnes âgées, créer un lien social qui est essentiel.

Afin de favoriser la venue de ces séniors, Monsieur le Maire souhaite que la gratuité soit appliquée à cette réservation.

Par ailleurs, cette manifestation va générer une activité accrue avec les commerçants et les traiteurs de la Commune sur ces deux jours.

Le Conseil Municipal délibère :

**\_ POUR AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer la gratuité de la salle Claire Delage dans le cadre de cette manifestation organisée par le Groupe APICIL.

<b>VOTE</b>
-------------

Pour : Unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **VIII- SPORT ET FESTIVITES CULTURES**

### **2025/44 Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour la saison 2025, il convient de valider le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour la piscine municipale.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, à l'appui du POSS annexés à l'ordre du jour de la présente séance, d'accepter les dispositions présentées,

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale pour la saison 2025, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre les mesures nécessaires afin de les rendre exécutoires.

VOTE  
Pour : Unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **2025/45 Réglementation des cours privés de natation et des séances d'aquagym dans la piscine municipale de St Jean de Bournay**

Considérant le service rendu à la population en permettant aux adultes des séances d'aquagym pour la remise en forme et pour les enfants de bénéficier de leçons particulières de la part d'un MNS, dans le cadre de leur apprentissage à la natation,

Considérant que la possibilité d'effectuer des cours privés d'aquagym et de natation par les MNS fait souvent partie des conditions de recrutement de la part de ces derniers,

Une convention, doit être signée, précise les modalités d'organisation des cours privés de natation et des séances d'aquagym dans la piscine municipale de St Jean de Bournay

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la convention portant réglementation des cours privés de natation dans la piscine municipale de St Jean de Bournay, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention, et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

VOTE  
Pour : Unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

Concernant les travaux de la chaufferie, la reprise des réseaux électriques est en cours, le flocage du plafond est prévu pour début juin. Normalement le calendrier des entreprises permettrait d'ouvrir en juillet, mais cela dépend aussi d'éléments extérieurs. La commune fait tout pour ouvrir à cette date.

### **2025/46 Mise à disposition de la piscine communale pour le CCAS et le COS**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose d'une piscine municipale, équipement public à vocation sportive, récréative et sociale.

Dans une volonté de renforcer les liens sociaux, de promouvoir les activités de bien-être et de favoriser l'accès aux équipements communaux, il est proposé de mettre à disposition la piscine municipale au bénéfice :

- Du Centre Comité des Œuvres Social (COS),

Afin que leurs adhérents puissent en bénéficier à un tarif préférentiel, selon des modalités définies par convention.

- Du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Afin que les inscrits au CCAS puissent en bénéficier à un tarif préférentiel, selon des modalités définies par convention.

Cette mesure permettra notamment aux bénéficiaires du CCAS (personnes âgées, familles en difficulté, etc.) d'accéder plus facilement à cet équipement.

Ces conventions pourront être chaque année reconduites si aucun changement n'intervient.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la mise à disposition de la piscine municipale de Saint-Jean-de-Bournay pour les bénéficiaires du CCAS et du COS, annexées à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention, et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**VOTE**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**2025/47 Prestation concert « OCTOPUS » et pour le karaoké de « ERIC CAPONE » le samedi 7 juin 2025.**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la M57,

Vu l'article L.2131-1 du CGCT

Vu l'article 103 de la loi NOTRe

Vu l'article L.2122-21 du CGCT, autorisant le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

- Une convention de partenariat doit être signée entre la collectivité et l'Association BRASLAVIE, pour les concerts le samedi 7 juin 2025.
- Ces concerts ont pour objectif de contribuer à l'animation culturelle de la commune, de renforcer l'attractivité locale et de permettre à la population de bénéficier d'un événement de qualité.
- Le montant de la prestation des concerts est de 1 500 €,
- Les services compétents de la collectivité, veilleront au bon déroulement de cet événement, notamment en matière d'organisation logistique, de sécurité et de communication auprès du public.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la prestation du groupe « OCTOPUS » et le karaoké de « ERIC CAPONE » annexé à la présente délibération.
- **CHARGER** Monsieur Le Maire à informer le Responsable de la Trésorerie de Saint Marcellin, de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette manifestation.
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget.

**VOTE**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**2025/48 Fête de la Musique le samedi 21 juin 2025.**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la M57,

Vu l'article L.2131-1 du CGCT

Vu l'article 103 de la loi NOTRe

Vu l'article L.2122-21 du CGCT, autorisant le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

- Une convention de partenariat doit être signée entre la collectivité et l'association « Xtrem\_night38 » pour une animation bal populaire avec FLASHMOB lors de la soirée Fête de la Musique le samedi 21 juin 2025.
- Cette animation a pour objectif de contribuer à l'animation culturelle de la commune, de renforcer l'attractivité locale et de permettre à la population de bénéficier d'un événement de qualité.
- Le montant de la prestation du concert est de 750€,
- Les services compétents de la collectivité, veilleront au bon déroulement de cet événement, notamment en matière d'organisation logistique et de communication auprès du public.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la manifestation bal populaire avec FLASHMOB lors de Fête de la Musique le samedi 21 juin 2025 annexée à la présente délibération.
- **CHARGER** Monsieur Le Maire à informer le Responsable de la Trésorerie de Saint Marcellin, de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette manifestation.
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

### **2025/49 Concert Chorale « A Cœur Joie » le vendredi 27 juin 2025.**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la M57,

Vu l'article L.2131-1 du CGCT

Vu l'article 103 de la loi NOTRe

Vu l'article L.2122-21 du CGCT, autorisant le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

- Une convention de partenariat doit être signée entre la collectivité et la Chorale « A Cœur Joie » pour la soirée du vendredi 27 juin 2025.
- Cette animation a pour objectif de contribuer à l'animation culturelle de la commune, de renforcer l'attractivité locale et de permettre à la population de bénéficier d'un événement de qualité.
- Le montant de la prestation du concert Chorale est de 750€,
- Les services compétents de la collectivité, veilleront au bon déroulement de cet événement, notamment en matière d'organisation logistique et de communication auprès du public.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la Chorale « A Cœur Joie » lors de la soirée du vendredi 27 juin 2025 annexé à la présente délibération.
- **CHARGER** Monsieur Le Maire à informer le Responsable de la Trésorerie de Saint Marcellin, de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette manifestation.
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget.

VOTE  
Pour : Unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **IX- ENFANCE/JEUNESSE**

### **2025/50 Règlement des services périscolaires communaux de St Jean de Bournay**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 20 mars 2025,

Vu le règlement annexé à la présente délibération,

Considérant que Pôle Scolaire Joannès Lacroix apporte des modifications dans l'organisation des services périscolaires, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement.

Ces modifications concernent principalement :

- **Article 6** - Tarification et modalités de paiement  
Les changements de Quotient Familiale durant l'année en cours
- **Article 7**- Les annulations  
Les absences pour les rendez-vous médicaux  
Récupération des repas non consommés  
Les conditions de récupération des repas lors d'une absence d'un élève.
- **Article 11**- Discipline  
Discipline du règlement du périscolaire. Mise en place du carnet de liaison.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** les termes du règlement intérieur des structures d'accueil communales annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** l'application de ce nouveau règlement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

VOTE  
Pour : Unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **2025/51 Annulation exceptionnelle de non-facturation de la restauration scolaire suite à l'absence d'enseignants**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le règlement intérieur de la restauration scolaire de la commune,

Considérant les absences répétées d'enseignants depuis mars 2025,

Considérant les nombreuses absences d'enfants inscrits au service de restauration scolaire en raison du non-remplacement de ces enseignants,

Considérant la situation exceptionnelle que cela a généré, ayant entraîné une impossibilité pour de nombreuses familles de maintenir la présence de leurs enfants à la cantine,

Considérant la volonté de la collectivité de ne pas pénaliser financièrement les familles dans ce contexte indépendant de leur volonté,

- De ne pas facturer, à titre exceptionnel, les repas non consommés durant la période de mars et cela jusqu'au 4 juillet 2025 aux familles dont les enfants non présents à la restauration scolaire en raison de l'absence d'enseignants non remplacés.
- De préciser que cette mesure est exceptionnelle et ne constitue pas une modification pérenne du règlement de facturation de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER**, l'annulation exceptionnelle de la facturation des repas de la restauration scolaire pour les journées concernées
- **PRÉCISER**, que cette décision sera applicable uniquement pour les périodes d'absences non remplacées des enseignants constatées et validées par le service scolaire.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire de mettre en œuvre les démarches nécessaires pour appliquer cette mesure.

<b>VOTE</b> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
---

Demande sur ce que fait l'Education nationale face à ces absences. Le maire a rencontré l'inspectrice, elle n'a pas de solutions de remplacements.

Point sur la foire qui a eu lieu, très bon retour, restauration rapide, petit atelier ferme, rue animée avec la musique. Union des commerçants ont fait le tour des nouveaux commerces, des commerces en difficultés et ceux qui sont à vendre. Base de données en commune, travaillée, pour essayer de mettre en relations, et de créer des opportunités pour chacun

Braderie du 05 Juillet : Même jour que la journée du rugby, une partie circulation et une partie fermée pour piétons. Défilé avec le rugby et ce qui va animer les commerçants. Des photos pour valoriser le commerce local. Les commerçants sont bien investis, remerciements au bureau de l'association qui crée un bon dynamisme. Une grosse tombola sera organisée.

2<sup>ème</sup> point : rencontre avec la Poste de centre-ville. Réorganisation perpétuelle, face à la baisse du courrier, elle adapte son fonctionnement face à son chiffre d'affaires. La mairie a fait part de son mécontentement face à ce jour de fermeture le lundi. Il essaye de s'adapter aux jours rentables et de fréquentation. Horaires estivales, ouverture plus tôt et fermeture plus tôt, décalage horaire. Risque de devenir pérennisé. Ils vont installer un relai colis vers la poste, vers le bureau de poste, cela fait une fréquentation au bureau. Cela permettra de retirer tout le temps. Il y a toujours les autres possibilités de dépôt ou de retrait de colis.

#### **De nombreuses dates culturelles :**

Un mois de juin chargé avec Espace Danse, le 20<sup>ème</sup> festival des Arts 23 mai, concert 24 mai Toile à voile,

Les Kermesses des écoles, et de nombreuses dates sur le calendrier des Fêtes.

26 juin : devoir de mémoire à Villars de Lans.

Broyage dans les sentiers patrimoniaux. Difficile de faucher Pan perdu.

Concours de pétanque intergénérationnel du conseil municipal des enfants le 28 juin, pas certain, à voir les disponibilités des enfants.

Levée de la séance 21h15